

JEU CONCOURS « Formation Secrets des îles de Guadeloupe : devenez un expert »
Automne 2021

Règlement du concours

AUCUN ACHAT REQUIS. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. Veuillez lire intégralement le présent règlement du concours (le « **Règlement** ») avant de participer au jeu concours « Formation Secrets des îles de Guadeloupe : devenez expert » (le « **Concours** »). En participant au Concours, vous consentez à être lié par le Règlement et déclarez que vous respectez toutes les exigences d'admissibilité prévues ci-dessous.

CO-ORGANISATEURS Le Groupement d'intérêt économique (GIE) Atout France, Agence de développement touristique de la France, dont le siège social est situé au 79-81 rue de Clichy, 75009 PARIS par l'entremise de son bureau canadien ATOUT FRANCE au Canada, ayant un établissement au 1800, av McGill College, bureau 2910 Montréal (Québec), H3A 3J6 (le « **Co-organisateur** »);

ET

Le Comité du tourisme des îles de Guadeloupe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont le siège social est situé au 5 Square de la Banque – BP 555 – 97 166 Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, FRANCE (le « **Co-organisateur** »);

Tous les fournisseurs de biens ou services auxquels il est fait référence dans le Règlement sont des fournisseurs des Co-organisateurs et ne sont eux-mêmes aucunement impliqués dans l'organisation du Concours, à quelque titre que ce soit.

ÉLIGIBILITÉ

- 2.1 Le Concours est ouvert seulement aux personnes domiciliées au Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation au Concours et dont la vente de voyage est une occupation professionnelle régulière.
- 2.2 Ne peuvent participer au Concours les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, un membre du jury (le cas échéant), de même que toute personne avec qui les personnes qui précèdent sont domiciliés.
- 2.3 Le concours est sujet à toutes les lois applicables et est nul là où la loi l'interdit. Sous réserve des modalités des lois applicables, le Règlement peut être modifié par les Co-organisateurs en tout temps et sans préavis, notamment afin de s'assurer de sa conformité avec les lois applicables ou avec les directives pouvant être émises de temps à autre par les autorités compétentes. L'éligibilité d'un participant est sujette au respect des règles de déontologie et aux normes de bonne conduite généralement acceptées sur Internet. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la disqualification du participant et la nullité de la participation. Un participant ne respectant pas le Règlement ou tentant de frauder ou de manipuler le fonctionnement du Concours pourrait se faire disqualifier, de même que les personnes vivant sous le même toit que lui, et

les co-organisateurs pourront prendre à leur encontre les mesures jugées appropriées, incluant les poursuites judiciaires.

PÉRIODE DU CONCOURS Le Concours débute le 25 octobre 2021 à 09 :00, heure avancée de l'Est (« HAE ») et se termine le 21 novembre 2021 à midi, heure normale de l'Est (« HNE »)(la « **Période du Concours** »).

COMMENT PARTICIPER Pour participer, il suffit de suivre les étapes ci-dessous au cours de la Période du Concours et de s'assurer de les avoir complétées au plus tard 21 novembre 2021 à midi, heure avancée de l'Est:

Se rendre sur la page <https://www.secretsdesilesdeguadeloupe.com/inscrivez-vous/> et compléter le formulaire d'inscription qui s'y trouve.

En tant que nouvel inscrit apprenant, le conseiller en voyage doit compléter le module « e-learning » en entier afin d'être considéré éligible au jeu concours. En terminant le module, le participant accepte le contenu du règlement.

L'heure attribuée à la vérification de la participation par les serveurs informatiques de l'Organisateur est celle qui sera utilisée aux fins de déterminer si la participation a été reçue pendant de la Période du Concours.

AUCUN ACHAT REQUIS. L'inscription sur la <https://www.secretsdesilesdeguadeloupe.com/inscrivez-vous/> nécessite une connexion au réseau internet. Les bibliothèques publiques offrent généralement un tel accès gratuitement. Aucun autre moyen de participation n'est possible et ne sera considéré, incluant toute participation postale.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Limite d'une seule participation au Concours par personne, par adresse postale, par adresse courriel et par adresse IP. Il est strictement interdit pour une personne d'utiliser plus d'une adresse courriel ou de participer au nom d'une autre personne.

- 5.1 Pour que la participation soit valide, le participant doit remplir l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. L'information et les coordonnées fournies par le participant (incluant ses nom, prénom, adresse courriel, adresse postale complète, numéro de téléphone) doivent être valides et exactes, à défaut de quoi la participation sera réputée inadmissible et le participant perdra la qualité de gagnant, le cas échéant. Toute participation incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et le participant sera disqualifié.
- 5.2 Les renseignements personnels saisis dans le formulaire de participation engagent le participant à démontrer cette identité sur demande des Co-organisateurs. Les Co-organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les participants lors de la participation.
- 5.3 De façon générale, toute tentative de perturbation du processus normal de l'opération entraînera la disqualification du participant. Toute tentative de

fraude, incluant la soumission de participations multiples, de la part d'un participant entraînera l'annulation de toutes les demandes de participation de sa part et de celle des personnes vivant sous son toit.

PRIX

6.1 6 lots seront attribués dans le cadre du Concours :

6.1.1 2 billets d'avion aller-retour Air France Montréal - Pointe-à-Pitre en classe économique d'une valeur de 1 000 CAD chacun "Émission avant : 10 décembre 2021. Voyage avant : 180 jours après la date d'émission ; "Émission avant : 10 décembre 2021 ;

1 séjour de 3 nuits pour 2 personnes petits déjeuners inclus au Relais du Moulin. Hors Zone rouge selon disponibilité. Valable du 01/11/2021 au 28/02/2022 Une valeur de 870 € (environ 1 245 CAD) ;

1 atelier sur le Cacao pour 2 personnes par Guadeloupe-Explor.com Valable lors du séjour dans les Iles de Guadeloupe une valeur de 100 € (environ 143 CAD) ;

6.1.2 1 séjour de 6 nuits en hébergement et petit déjeuner américain pour 2 personnes en chambre supérieure à La Créole Beach Hôtel & Spa**** à Gosier en Guadeloupe selon disponibilité. Lot non cessible. Taxe de séjour à régler sur place : 2.30€ par jour par personne valable 1 an à compter de la remise du lot Une valeur de 1 728 € (environ 2 473 CAD) - TVA 2,10% ;

2 Aller/ Retour Guadeloupe / Les Saintes par Tropical Tour non-cessible valeur 70 € (environ 100 CAD)

6.1.3 1 séjour de 6 nuits en chambre double supérieure (Petit-déjeuner compris) pour 2 personnes au Arawak Beach resort Valable jusqu'au 30/04/2022 Valeur 1 150 € (ou environ 1 647 CAD)

2 Aller/ Retour Guadeloupe / Marie-Galante avec Tropical Tour non-cessible Valeur 70 € (ou environ 100 CAD)

6.1.4 1 séjour de 5 nuits/ 6 jours, pour 2 personnes en chambre double, en formule All inclusive à l'hôtel Fleur d'Épée Valable du 01/11/2021 au 12/12/2021 et du 01/05/2022 au 31/10/2022 Valeur de 1 400 € (ou environ 2 005 CAD)

6.1.5 1 séjour de 5 nuits / 6 jours en studio Premium pour 2 personnes petit déjeuners inclus au Pierre & Vacances. Selon disponibilité Valable jusqu'au 30/06/2022 Valeur de 1 100 € (ou environ 1 575 CAD)

1 Randonnée guidée par VERT INTENSE au sommet du volcan de la Soufrière pour 2 adultes. Valable jusqu'au 02/09/2022 Valeur de 80 € (ou environ 115 CAD) ;

6.5 1 séjour de 6 nuits en hébergement et petit déjeuner américain pour 2 personnes en chambre Classic au Bwa Chik Hotel & Golf *** à St

François en Guadeloupe selon disponibilité. Lot non cessible.
Taxe de séjour à régler sur place : 1,50€ par jour par personne
valable 1 an à compter de la remise du lot Valeur de 1 008 € (ou
environ 1 444 CAD) - TVA 2,10%

1 Semaine de location Rent-a-Car Cat C km illimité - Assurance
Dommage/Vol/Personnes Transportées Incluses, 2e Conducteur et service
VIP offerts. Départ / Retour Aéroport Pôle Caraïbes Valable du 31/10
au 15/12/2021 Valeur de 280 € (ou environ 400 CAD).

- 6.7 Les prix se limitent à ce qui est spécifiquement indiqué au paragraphe 6.1 ci-dessus. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les prix n'incluent aucun des éléments suivants :
- 6.7.1 Les excursions et les achats personnels qui ne sont pas spécifiquement indiqués dans la description du prix ci-dessus;
 - 6.7.2 Le transport entre le lieu de résidence du gagnant et l'aéroport canadien de départ;
 - 6.7.3 Les repas et boissons durant le séjour;
 - 6.7.4 L'assurance annulation/bagages ou l'assurance médicale ;
 - 6.7.5 Les frais d'excédent de bagages, le cas échéant;
 - 6.7.6 La sélection d'un siège spécifique.
 - 6.7.7 L'obtention d'une réservation dans une classe de voyage supérieure moyennant un paiement ou échange de miles Flying Blue.
 - 6.7.8 Les nuits supplémentaires au-delà de celles prévues dans le prix si le gagnant souhaite prolonger son séjour;
 - 6.7.9 Toute prestation ou activité payante;
 - 6.7.10 Les taxes non mentionnées ci-dessus.
- 6.8 Chaque lot doit être accepté tel quel et ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent ou tout autre bien ou service. La revente et le transfert d'un lot, de quelque manière que ce soit, sont strictement interdits. Les Organismes se réservent le droit d'octroyer, à leur seule discrétion, un lot de substitution ayant une valeur au détail égale ou supérieure.

CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX PRIX Le prix est sujet, en tout ou en partie, aux conditions particulières suivantes :

- 6.9 Le gagnant de l'acheminement par Air France et la personne de son choix devront voyager ensemble lors de leur voyage, en suivant le même itinéraire vers Pointe-à-Pitre. Les frais de transport du domicile du gagnant vers

l'aéroport de départ vers les îles de Guadeloupe sont à la charge du gagnant. Les dates de séjour sont sujettes à la disponibilité lors de la réservation. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates souhaitées par le gagnant ne sont pas disponibles. Après réservation, le prix ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement. Le gagnant et son invité ont la responsabilité d'être en possession de leur passeport valide, avant la date de départ, et ne doivent avoir aucune restriction quant à leur habilité à voyager. Il est de la responsabilité du participant de s'assurer qu'il respecte les conditions d'admission de tout pays visité dans le cadre de l'utilisation du Prix et qu'il continuera de les respecter tout au long de l'utilisation de son prix.

6.10 Les conditions particulières au prix peuvent changer sans préavis.

DÉTERMINATION DU GAGNANT PAR TIRAGE AU SORT

6.11 Les gagnants seront déterminés après la fin du concours par tirages au sort parmi toutes les participations admissibles reçues. Ces tirages au sort seront effectués le **22 novembre 2021 à dix heures (10h00) HNE** au bureau du co-organisateur Atout France, situé au 1800, Avenue McGill College, bureau 2910, Montréal, Québec, H3A 3J6.

6.12 Les tirages au sort ci-dessus seront effectués électroniquement sur le site web random.org; ainsi les choix des gagnants seront aléatoires. Les 6 premiers noms étant tirés seront ceux des gagnants, sous réserve du respect des conditions prévues au présent Règlement.

6.13 Les chances de gagner un lot varient en fonction du nombre de participants éligibles qui s'inscrivent au Concours.

7 ATTRIBUTION DES PRIX

7.7 Les participants sélectionnés dans le cadre du tirage au sort seront informés par courriel et/ou par téléphone que leurs noms ont été sélectionnés pour l'obtention d'un lot. Afin d'obtenir le prix pour lequel il a été sélectionné, le participant devra répondre au courriel ou communiquer au numéro de téléphone indiqué par les Co-organisateurs dans le courriel ou lors de l'appel dans les quinze (15) jours suivant la réception du courriel ou de l'appel initial, à défaut de quoi, le participant sera réputé avoir renoncé à son prix.

7.8 En plus de se conformer à toutes les modalités du présent Règlement, les gagnants devront :

7.8.1 signer et transmettre aux Co-organisateurs au 1800, Avenue McGill College, bureau 2910, Montréal, Québec, H3A 3J6 dans le délai de quinze (15) jours le formulaire de confirmation selon la formule standard de l'Organisateur qui sera joint au courriel initial qui sera transmis au participant, de même qu'une version du présent règlement qu'il aura paraphé;

- 7.8.2 sur demande des Co-organisateur, transmettre une preuve suffisante de son admissibilité, incluant une pièce d'identité avec photo émise par une institution publique reconnue; et
- 7.8.3 répondre avec succès et dans un temps limité à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée par les Co-organisateur.
- 7.9 Si un Participant sélectionné dans le cadre du tirage au sort ne peut se conformer à l'ensemble des modalités du présent Règlement, incluant la transmission de la réponse et des documents dans le délai imparti ci-dessus, il sera disqualifié et perdra le prix ; les Co-organisateur pourront, à leur seule et absolue discrétion, (i) tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification ou (ii) ne pas attribuer le prix.
- 7.10 Le prix sera transmis par courriel ou par la poste si la transmission par courriel n'est pas possible.

RENONCIATION ET INDEMNISATION

- 7.11 En participant ou en tentant de participer au présent concours, le participant dégage de toute responsabilité les Co-organisateur, les fournisseurs de biens et services composant les prix, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'un de ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires et toute autre personne impliquée de près ou de loin avec le présent Concours (les « **Bénéficiaires** ») relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher, incluant les cas de piratage informatique. Le participant dégage également les Bénéficiaires de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé par un dysfonctionnement technologique ne permettant pas de procéder au tirage au sort tel que prévu ou qui affecterait autrement le bon déroulement du Concours. Le participant dégage également les Bénéficiaires de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le site ca.france.fr, ainsi que tout autre site lié au concours, le cas échéant, sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur, incluant des erreurs permettant à des tiers d'avoir accès aux données personnelles transmises par les participants à l'aide du formulaire de participation.
- 7.12 En participant ou en tentant de participer au présent Concours, le participant dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir et renonce à tout jamais à réclamer aux Bénéficiaires toute compensation ou intenter contre les Bénéficiaires toute action ou invoquer

toute cause d'action de quelque nature que ce soit, en lien avec (i) sa participation ou tentative de participation au Concours, (ii) toute interruption ou mauvais fonctionnement des services qui retarderaient ou empêcheraient la livraison du prix une fois qu'il a été expédié par les Co-organisateur ou un fournisseur de prix, (iii) de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, incluant en ce qui concerne l'état et la qualité du prix, (iv) de tout retard de transmission de courriels qui ne découlent pas de ses propres serveurs.

INFORMATION PERSONNELLE DU PARTICIPANT En participant au concours, les participants consentent à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels les concernant. Ces renseignements personnels seront collectés, utilisés et divulgués par l'Organisateur, ses agents, ses mandataires, ses fournisseurs de services et les autres personnes qu'il peut désigner aux fins d'administrer le Concours en conformité avec le présent Règlement et la politique de confidentialité et de vie privée des Co-organisateur disponible au : <https://ca.france.fr/fr/infos/informations-legales>. Toutefois, les renseignements personnels sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. Les Co-organisateur s'engagent à protéger la confidentialité de ces renseignements personnels et ils ne pourront être vendus, loués ou fournis à des tierces parties pour fins de commerce sans votre consentement explicite.

CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION En participant au Concours, chaque participant consent à recevoir des courriels et des communications téléphoniques de la part de l'Organisateur et ses agents, ses mandataires, ses fournisseurs de services et les autres personnes qu'il peut désigner en lien avec le Concours.

UTILISATION DE L'IMAGE Sauf là où la loi l'interdit, en participant au Concours, le participant consent à ce que son nom, son image, ses déclarations, sa voix et/ou le nom de sa ville et province de résidence soient utilisés par les Co-organisateur et ses représentants à tout endroit dans le monde, à quelque fin que ce soit et en utilisant le média de leur choix, sans contrepartie supplémentaire.

MODIFICATION DU CONCOURS ET DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR

- 7.13 Les Co-organisateur se réservent le droit de suspendre, annuler ou modifier le Concours en tout temps s'il détermine pour quelque raison que ce soit que le Concours ne peut pas être conduit tel qu'initialement prévu, ou pour tout autre événement ou raison compromettant l'équité ou l'intégrité du Concours.
- 7.14 Toutes les décisions des Co-organisateur concernant toute question concernant le Concours sont finales à tous égards, et les personnes admissibles à participer au Concours conviennent de se conformer à toutes les instructions et décisions des Co-organisateur. Dans l'éventualité où un différend survient concernant l'interprétation de toute disposition de ce Règlement, la décision ou l'interprétation des Co-organisateur sera finale et liera toutes les personnes participant au Concours.

DIFFÉREND

- 7.15 Sauf là où la loi l'interdit, le participant consent à ce que : (i) tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de ou liés au Concours ou à tout prix attribué dans le cadre du Concours soient résolus sans recourir à quelque

forme de recours collectif que ce soit, exclusivement par les tribunaux siégeant dans la province de Québec, et renonce à toute contestation concernant la compétence exclusive de ces tribunaux; (ii) toute réclamation, tout jugement et tous dommages accordés à toute personne seront limités aux dépenses réellement engagées, y compris les coûts liés à la participation au Concours, mais ne devront en aucun cas concerner d'éventuels frais d'avocat; et (iii) en aucun cas il ne pourra être réclamé ou accordé des dommages indirects, punitifs ou accessoires, ainsi que tout dommage autre que les frais remboursables, et renonce en outre à tout droit de multiplier ou d'accroître de tels dommages, si applicable.

- 7.16 POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tous le matériel promotionnel, les sites Web et les codes sources sont la propriété des Co-organiseurs et les entités lui étant liées. Tous droits réservés. L'utilisation non autorisée ou la copie de tout matériel visé par un droit d'auteur ou d'une marque de commerce sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdit.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8.7 Le Concours sera régi par les lois de la Province de Québec et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans donner effet à toute règle de conflit de lois qui pourrait donner lieu à l'application de lois d'une autre juridiction.
- 8.8 La version la plus récente de ce règlement est disponible sur le site <https://docs.google.com/document/d/19CcppX31oCIBJLFvg75XlrpSYw1xVEu2M/edit?usp=sharing&ouid=110393187582745183383&rtpof=true&sd=true>
- 8.9 Le texte français fait foi du contenu des règlements. En cas de conflit entre les versions française et anglaise des règlements, la version française l'emportera.
- 8.10 Si l'une ou l'autre des dispositions du Règlement est annulée ou déclarée illégale ou invalide, la disposition ainsi déclarée nulle, illégale ou est invalide sera réputée non écrite et le reste du Règlement continuera d'avoir plein effet.